

- a) sur réception d'une demande de la CICS à cet effet;
- b) sur réception d'une demande à cet effet de la Commission militaire mixte quadripartite ou de la Commission militaire mixte bipartite;
- c) sur réception d'une demande officielle de cinq des pays participant à la Conférence, à l'exclusion du Secrétaire général des Nations Unies; et
- d) après qu'on aurait déterminé, sur la demande de l'un quelconque des pays participant à la Conférence, que les deux tiers des pays participants, à l'exclusion du Secrétaire général des Nations Unies, considéraient qu'il y avait lieu de convoquer de nouveau la Conférence.

Il devint bientôt manifeste que rares étaient les pays représentés à la Conférence qui étaient disposés à appuyer le genre de mécanisme international indépendant, faisant appel au Secrétaire général des Nations Unies, que nous avons proposé pour la présentation des rapports; certains mêmes se montrèrent tout à fait opposés à cette façon de voir. Je crois qu'on peut affirmer sans crainte de se tromper que c'est seulement à cause de notre insistance sur cette question que la Conférence a daigné s'y intéresser le moins. Le plus qu'on ait pu obtenir, ce sont les dispositions finalement incorporées dans les Articles 6 et 7 de l'Acte de la Conférence. En vertu de ces dispositions, les rapports et les vues de la Commission internationale seront au moins transmis, hors du circuit fermé des belligérants, aux pays qui ont participé à la Conférence, et la Conférence pourra elle-même être convoquée de nouveau.

J'ai fait savoir clairement, à la Conférence, combien nous étions déçus qu'on n'ait pu convenir d'un dispositif plus efficace, et j'ai exprimé mes doutes sur la question de savoir si le mécanisme convenu était suffisant et s'il fonctionnerait vraiment. Le 1^{er} mars, j'ai fait savoir aux participants, en insistant là-dessus, que le Gouvernement du Canada ferait un examen attentif des Articles 6 et 7 pour déterminer dans quelle mesure on avait satisfait aux conditions que nous avons posées pour le maintien de notre participation à la Commission.

L'Acte a fourni aux puissances mondiales l'occasion d'indiquer, de concert non seulement avec les signataires de l'Accord mais aussi avec les pays membres de la Commission internationale établie en vertu de cet Accord, qu'elles respectent et appuient l'Accord signé le 27 janvier. Il y a lieu de signaler ici que la Conférence s'est déroulée en présence du Secrétaire général des Nations Unies.

J'ai signé l'Acte au nom du Canada parce que l'esprit de l'Acte et la bonne volonté qu'il traduit sont de nature à rallier l'appui du peuple canadien. Les signataires de l'Acte se réjouissent de ce que la paix ait été rétablie au Vietnam et prient les participants de ne rien faire qui puisse compromettre cette paix. Il était donc, par conséquent, important que tous les participants s'associent à ces objectifs, et le fait de ne pas signer aurait pu être mal interprété. On aurait certainement interprété notre refus